
EXTRAITS OU PRÉCÉDENTS

Tirés des procédures et arrêts du CONSEIL SUPERIEUR, tenu à Québec, dans la Nouvelle France, depuis le 28 Avril 1727, jusques et compris le 1er. Mai, 1759.

Du 28 Avril 1727. Rumb de vent d'une seconde concession différent de celui de la premiere confirmé.

{ Entre NOËL PELTIER, habitant de Neuville,
appelant de la sentence rendue en la Prévosté
de Québec, en Octobre dernier ;
et
PIERRE PELTIER, habitant de la dite Seigneu-
rie.....Intimé :
encore,
PIERRE MAGNE', aussi habitant du dit lieu . .Intervenant.

Où le rapport de Mre. Nicolas Lanoullier conseiller, le conseil a reçu et reçoit le dit Magné partie intervenante et a mis et met l'appelation et sentence dont est appel au néant, émendant ordonne que les habitants du Village de St. Jean jouiront et suivront les rumb de vent portés par leurs contrats de concessions, savoir, nord-est et sud-ouest pour la profondeur sur la route appelée St. Jean, comme elle leur a été donnée par leurs dits contrats, à l'effet de quoi le dit Sr. Desmeloizes sera tenu de faire donner à ses frais, et sans tirer à conséquence, à chacun des dits habitants le rumb de vent porté par le contrat du dit Pierre Peltier, au moins dans la profondeur d'un arpent, pour rendre certains à toujours les dits rumb de vent entre tous, et sans qu'aucuns des dits habitants puissent se demander entr'eux aucun dédommagement du terrain et désert des uns sur les autres : dépens compensés.

☞ *La sentence, dont est appel ci-dessus, est portée aux précédents de la Prévosté, page 7.*